

BILAN D'ACTIVITE



2022

La MDPH d'Ille-et-Vilaine se trouve à un moment charnière de son histoire, confrontée au quotidien à des demandes en augmentation dans le contexte démographique dynamique de son territoire, qui exige de repenser son organisation et ses liens avec les autres acteurs du handicap.

Le contexte national est dans le même temps celui de la création du service public départemental de l'autonomie. Il s'appuiera nécessairement sur les MDPH pour identifier les dynamiques à l'œuvre, définir les besoins des personnes sur son territoire et se projeter vers une politique publique du handicap d'avenir.

S'inscrire dans cette dynamique, contribuer aux réflexions nationales, mesurer les enjeux, les perspectives du secteur et s'y préparer est ainsi fondamental pour la MDPH d'Ille-et-Vilaine.

L'année 2022 a été celle de la restructuration de la MDPH, suite à la mission menée par la CNSA fin 2021 – début 2022, dont la mise en œuvre opérationnelle suite aux recrutements des renforts s'est faite à compter de septembre 2022. Prendre le temps de repenser en profondeur le processus de traitement des demandes et l'organisation du travail, avec les équipes, était nécessaire. Cela permet de se donner des perspectives concrètes de sortie des difficultés chroniques et des délais trop longs, contraire aux principes d'un accès équitable aux droits, difficiles à accepter pour les personnes handicapées et décourageants pour les agent.es de la MDPH.

Investis au quotidien pour continuer à délivrer des réponses de qualité aux personnes, saluées par les associations, et mobilisés pour réorganiser l'ensemble des processus de travail, dans un contexte législatif et réglementaire mouvant, les personnels de la MDPH ont vécu une année intense.

Elle a permis néanmoins de renouer le dialogue avec l'ensemble des partenaires institutionnels, de reprendre les liens avec les structures du territoire et de se donner un cap à court terme pour améliorer en continu la qualité du service public du handicap à travers la rédaction d'un projet d'établissement, soumis à la Commission exécutive.

L'année 2023 sera celle de la concrétisation complète d'une nouvelle organisation opérationnelle, et de nouvelles méthodes de travail, en place depuis septembre 2022, avec des améliorations sensibles attendues sur la qualité et le délai des évaluations, comme sur la participation de la MDPH aux évolutions de la politique du handicap en Ille-et-Vilaine.

1/ La MDPH participe à de nombreux travaux et projets pour améliorer le service public du handicap en Ille-et-Vilaine

A. Un dialogue soutenu avec les institutions qui définissent et mettent en œuvre la politique du handicap sur le territoire

La MDPH contribue aux chantiers définis dans le cadre de la feuille de route handicap à l'échelle départementale, notamment concernant les modalités de mise en œuvre de la Prestation en Milieu Ordinaire, mais aussi dans l'articulation entre les décisions de la MDPH et leurs modalités de mise en œuvre avec les opérateurs.

La MDPH a également participé aux travaux menés par le Département pour la redéfinition de son schéma autonomie 2023-2028.

La MDPH s'implique dans les projets à mener conjointement avec la Direction de l'Autonomie du CD35 et l'ARS :

- élargissement de la PCH suite au décret du 19 avril 2022 : cette évolution réglementaire a nécessité des temps de travail important fin 2022 suite à la production par la CNSA d'un nouveau guide d'évaluation.

- en lien avec l'inter-IME pour l'enfance et avec le Département pour les adultes, la MDPH a été amenée à animer des temps de travail pour produire des critères de caractérisation des situations en attente de places. Elle a un rôle central dans la préparation des commissions de priorisation des admissions, qui du fait de la tension majeure sur l'offre en Ille-et-Vilaine nécessitent un temps de travail important.
- L'articulation entre les dispositifs de coordination des situations complexes : suite à la pérennisation de la Communauté 360, qui a en charge les réponses aux personnes en situation de handicap en difficulté dans leur parcours, et à la mise en place des Dispositifs d'appui à la coordination (DAC), il est nécessaire de définir la place de chacun dans la prise en charge des situations complexes. C'est un travail mené par la MDPH en lien avec le porteur de la Communauté 360 et du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées.

B. Des échanges à l'échelle régionale

Dans l'objectif d'harmoniser les pratiques et de travailler en bonne intelligence avec les Départements voisins, la MDPH 35 participe à des échanges avec les autres MDPH de Bretagne :

- Dans le cadre de l'étude menée par le CREAL (Centre régional d'études, d'actions et d'informations), en faveur des personnes en situation de vulnérabilité sur le processus d'évaluation des besoins relatifs à la scolarisation des enfants.
- Pour la mise en place de la PCH élargie et de façon régulière selon les sujets à plusieurs niveaux au sein de la MDPH (directeurs, chefs de service, référents juridiques, etc...).

C. Un bilan du contrat partenarial autour de la « Réponse Accompagnée Pour Tous »

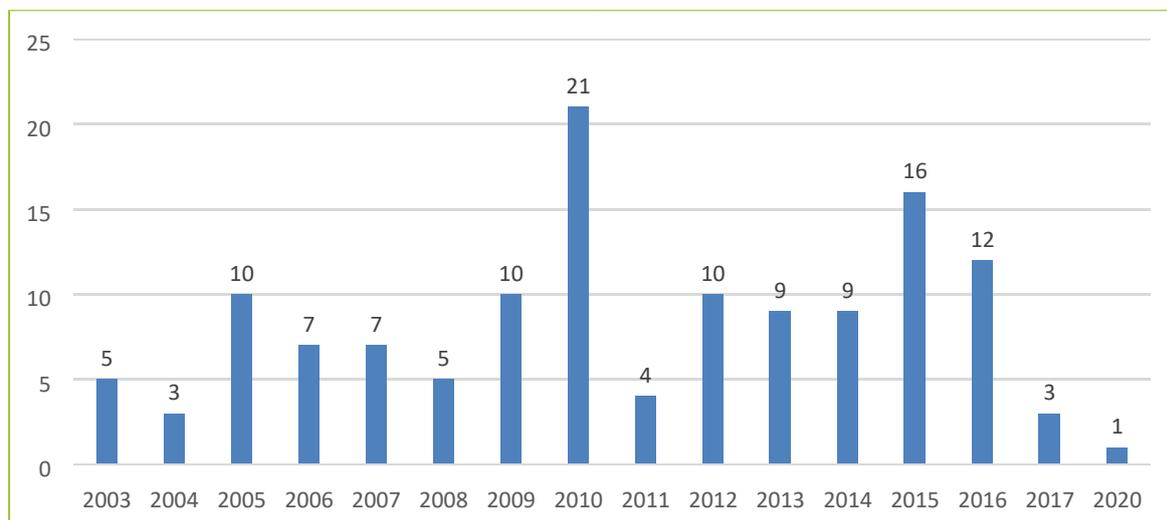
La dynamique de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) qui a donné lieu à la signature d'un contrat partenarial en 2018 en Ille-et-Vilaine (entre la MDPH, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental, la CPAM, la CAF, la MSA, l'Education Nationale et l'Enseignement Catholique), a pour objectif de coordonner les acteurs du territoire, autour des situations de personnes présentant un risque de rupture de parcours ou une rupture de parcours avérée. La RAPT s'appuie sur 4 axes (Dispositif d'Orientation Permanent, Réponse territorialisée, Pairaidance et accompagnement au changement des pratiques), et permet chaque année de trouver des solutions.

Après 4 années et au regard des évolutions des dispositifs en place, il a été souhaité une démarche de bilan du contrat qui sera finalisée en 2023.

Pour l'année 2022, l'activité de la MDPH autour des situations complexes dans le cadre de la RAPT s'est traduite par 157 nouvelles situations complexes examinées dont 113 demandes de Plan d'accompagnement globale 36 nouvelles situations ont été prises en charge par les Conseillères en Continuité de Parcours (C.C.P.), auxquelles s'ajoutent les situations déjà connues des années précédentes.

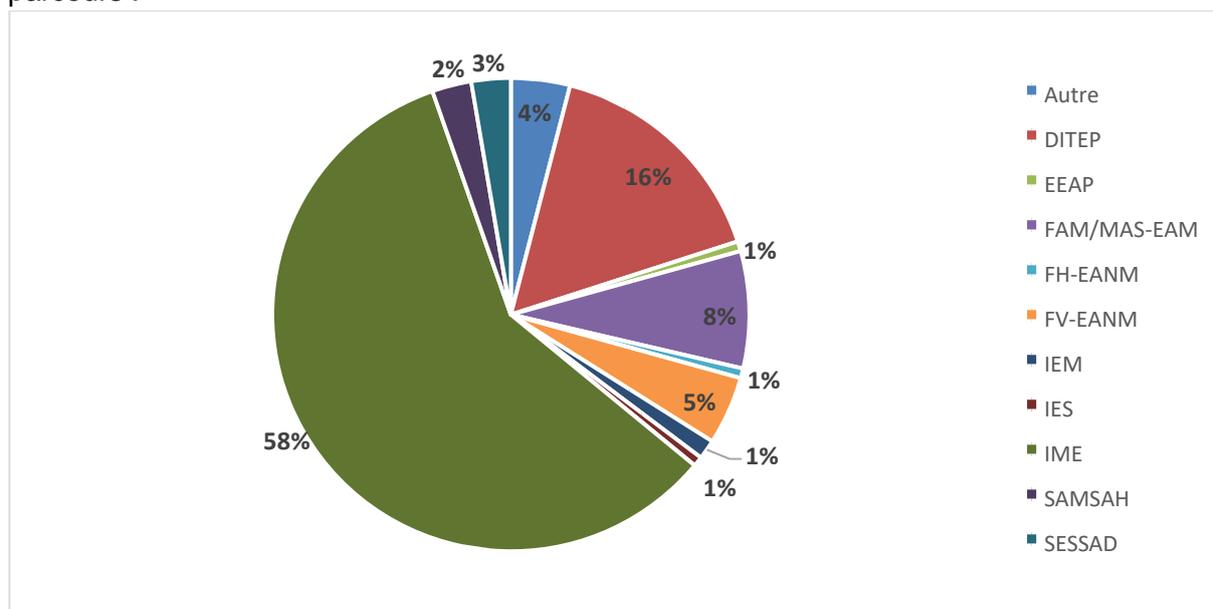
30 réunions de synthèse, de coordination et Groupe Opérationnel de Synthèse (G.O.S) ont été organisées en 2022.

Parmi les situations accompagnées par les Conseillères en Continuité de Parcours, 132 concernent des enfants, selon l'année de naissance mentionnée dans le tableau ci-dessous. Deux pics sont marqués : le premier pour les usagers nés en 2010, soit ceux âgés de 12 ans, le deuxième pour les usagers nés en 2015, donc âgés de 6 ans. Cela correspond à l'entrée en CP et au collège.



Années de naissance des enfants accompagnés dans le cadre de la RAPT

Les orientations cibles des personnes pour lesquelles une demande de PAG a été faite sont les suivantes, ce qui confirme l'acuité du manque de places en IME générant des ruptures de parcours :



Perspectives 2023 :

Les liens avec la CAF et la CPAM seront réactualisés, pour davantage de fluidité dans les contacts entre professionnels afin d'éviter les ruptures pour les usagers.

Le bilan du contrat partenarial RAPT doit permettre de redéfinir des objectifs de travail partagés entre les acteurs, à articuler avec les différentes démarches en place.

2/ Des partenariats relancés pour faciliter l'examen des demandes et l'accompagnement des parcours des personnes

A. Une feuille de route commune avec l'Education Nationale

L'activité de la MDPH en ce qui concerne les situations des enfants est très marquée par l'échéance de la rentrée scolaire de septembre.

Par ailleurs, l'évaluation des besoins des enfants et les propositions d'orientations s'appuient d'une part sur les bilans qui sont réalisés par les équipes pédagogiques et sur la connaissance fine des dispositifs spécialisés mis en place par l'Education Nationale.

Il a donc été travaillé un calendrier partagé dès septembre 2022 pour la rentrée de septembre 2023 afin de donner une visibilité aux familles, aux enseignants référents et aux professionnels de la MDPH.

Des chantiers de travail communs ont également été définis, et validés par la Présidente du GIP et le DASEN parmi lesquels une étude plus précise des notifications pour un accompagnement humain des enfants, une communication conjointe aux enseignants et aux familles sur les objectifs et modalités de mise en place de cet accompagnement et un approfondissement des possibilités d'orientations alternatives par rapport aux orientations cibles. Des groupes de travail entre les professionnels de la MDPH et les enseignants référents se sont tenus sur ces sujets.

B. Des échanges d'informations et de formations avec les établissements et structures partenaires

La MDPH s'est rendue disponible pour proposer aux structures qui le souhaitent une présentation de son fonctionnement et des droits qu'elle peut ouvrir aux personnes. Parmi elles :

- Les travailleurs sociaux à l'Aide sociale à l'enfance du Département
- Le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation
- L' Association la Bouselaie Fandguelin
- Les Assistants au Projet et Parcours de Vie
- Les CDAS Redon et Guichen
- L'EDEFS 35
- L'ADAPEI
- AR ROC'H
- Les Enfants au pays
- L'APASE

- Le Dispositif Passerelle du Crédit Agricole
- Cap emploi
- La Croix Rouge
- Le réseau métier des informateurs sociaux des CDAS

Dans le même temps, afin que les orientations des personnes handicapées soient les plus adaptées à leurs besoins, il est primordial que la MDPH ait une connaissance précise de l'offre d'accueil et d'accompagnement des structures. Pour cela, des visites sur site ont été organisées.

C. Des rencontres avec les médecins

Les médecins ont un rôle fondamental dans l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Un rôle d'information et d'orientation vers la MDPH mais aussi de renseignement du certificat médical obligatoire pour toute demande.

Dans un contexte de tension forte concernant les ressources médicales et le temps disponible pour les médecins, il a été repéré des difficultés pour les personnes à faire remplir le certificat médical par leur médecin. Les professionnels de la MDPH ressentent également des difficultés dans l'évaluation : de plus en plus de situations pour lesquelles l'avis médical est peu détaillé voire limité à la description de la pathologie.

Ainsi, un travail spécifique a été engagé avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, les Ordres professionnels, l'Union Régionale des professionnels de Santé afin qu'ils connaissent mieux la MDPH, le champ du handicap, qu'ils puissent nourrir l'évaluation de la MDPH par leurs observations et orienter au mieux les personnes.

D. La poursuite de l'expérimentation Acoligo

Co-portée par la MDPH, le GIP Maffrais service et l'APH Le Pommeret, l'expérimentation Acoligo, plateforme pour l'inclusion professionnelle, financée par l'ARS, a poursuivi son activité en 2022.

Pour rappel, le public concerné est le suivant :

- Personnes en situation de handicap qui souhaitent évaluer leur employabilité
- Personnes pour lesquelles le parcours vers l'inclusion nécessite d'articuler plusieurs acteurs (médico-social, sanitaire, droits commun...)
- Personnes qui bénéficient d'une orientation vers le marché du travail et qui éprouvent des difficultés à mettre en place leurs parcours d'inclusion
- Personnes sans accompagnement – Personnes qui ne savent pas vers qui se tourner.
- Personnes qui sollicitent un double accompagnement ou une double orientation (milieu protégé / milieu ordinaire de travail)

Deux référentes de parcours, dédiées à cette plateforme d'inclusion professionnelle, ont une triple mission :

- Accueillir la personne handicapée et/ou sa famille pour : prendre connaissance de leurs attentes ; apprécier les alternatives possibles à l'orientation cible ; définir avec la personne les étapes possibles vers l'inclusion professionnelle.

- Coordonner la mise en oeuvre opérationnelle du plan d'accompagnement vers l'inclusion professionnelle en lien avec les partenaires impliqués et alerter la MDPH en cas de difficultés.
- Gérer les Mises en situations professionnelles (MISPE) qui selon le décret du 10 octobre 2016 ont pour objet, en fonction du projet de vie du bénéficiaire, de participer à l'évaluation de l'employabilité de la personne ; compléter ou confirmer l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire ; mettre en oeuvre les décisions d'orientation professionnelle prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

En 2022, les référentes d'Acoligo ont coordonné 109 situations (86 en 2021).

En moyennes, les personnes ont été en lien avec Acoligo entre leur entrée et leur sortie du dispositif 4,5 mois (3 en 2021).

Sur les 109 coordinations, 44 personnes avaient un handicap psychique, soit un peu moins de la moitié des situations rencontrées. Cela met en avant le besoin et les difficultés que rencontrent ces personnes dans leur parcours. Enfin, les 30/45 ans sont les situations les plus représentées dans les coordinations avec une majorité d'hommes.

En 2022, **327** demandes de stage en convention MISPE ont été accordées sur **331** demandes après évaluation du parcours d'inclusion professionnelle par la MDPH. Cela représente une nette augmentation des demandes par rapport à 2021 (**251** demandes de stage accordées), en lien avec la reprise des stages après la crise sanitaire.

Perspectives 2023 :

Pour les enfants en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance, mise en place d'un travail plus étroit entre la MDPH et le Conseil Départemental, en lien avec les établissements et les associations de tutelle, pour limiter au maximum les incidences de leur double vulnérabilité dans le parcours de ces enfants.

Pour que les évaluations soient les plus efficaces et rapides possibles, la MDPH définira en amont avec les établissements et services les éléments qui sont attendus dans les bilans de prises en charge afin d'améliorer la complétude des demandes. Les éléments de suivi des accompagnements, les participations éventuelles aux équipes d'évaluation sont en cours de construction.

Les associations de tutelles sont des partenaires spécifiques, avec lesquels un travail plus étroit sera mis en place pour anticiper les renouvellements de droits notamment et éviter les situations de risque de rupture.

Dans le cadre de chacun de ces partenariats renouvelés et formalisés, la MDPH définira les modalités et le périmètre d'accès aux données sur les situations individuelles, au regard du besoin strictement nécessaire qui sera identifié, dans l'intérêt des personnes et dans le respect des règles en matière de règlement général de protection des données et de secret professionnel.

3/ Un accueil des usagers toujours important, dont les modalités évoluent

En 2022, à la MDPH d'Ille et Vilaine, ce sont :

- 6 166 personnes reçues dont 1 096 personnes pour consultations médicales (5 589 en 2020 et 5989 en 2021)
- 107 576 appels reçus (122 163 en 2020 et 173 734 en 2021)
- 37 995 consultations du site internet (138 446 en 2020, 117 872 en 2021)
- 6 279 mails traités sur la boîte générique MDPH (10 202 en 2020 et 7 334 en 2021)
- 40 622 courriers reçus (38 177 en 2020 et 39 802 en 2021)

Le baisse du nombre d'appel reçu peut s'expliquer par la reprise de l'accueil physique de façon plus ouvert qu'en 2021 où les mesures sanitaires étaient encore très présentes.

En 2022, les visiteurs qui refusent les cookies ne sont pas comptabilisés comme visiteurs sur le site internet contrairement aux années précédentes, ce qui explique la baisse des consultations.

A. Un travail engagé sur la démarche de Qualité Relation Usagers

Au-delà de la question des délais, il est identifié le besoin de réajuster les modalités de liens avec les usagers. La période COVID a fait évoluer les habitudes des personnes et parallèlement de nouveaux besoins ont émergé.

Cette démarche permet de traiter des sujets de communication, d'accueil, des modalités d'échange avec les usagers, de l'identification d'interlocuteurs au sein de la MDPH et des initiatives événementielles notamment. Conçue comme un objectif d'amélioration continue et à long terme, déclinée en différents projets, elle permet d'introduire cette préoccupation dans l'ensemble des démarches menées par la MDPH.

B. Le déploiement du téléservice

Depuis mars 2020, la MDPH 35 dispose d'un téléservice qui permet aux personnes de déposer une demande en ligne.

Ce sont 2 875 dossiers qui ont été déposés sur le téléservice en 2022 (1 051 en 2020 et 1 964 en 2021).

Néanmoins, l'ensemble de la procédure n'est pas complètement dématérialisée. C'est tout l'enjeu du téléservice intégré, dont le déploiement est demandé par la CNSA au niveau national et dont peu de MDPH se sont actuellement saisies.

Le téléservice intégré facilite les échanges entre les personnes et la MDPH puisqu'il permet de déposer une demande, la compléter en ajoutant des pièces, suivre son état d'avancement et retrouver l'ensemble des notifications et courriers transmis par la MDPH.

Ce ne sera pas la seule modalité de contact et il sera intégré dans les dispositifs d'accompagnement au numérique sur le territoire (CD35 ou Maison France Services notamment).

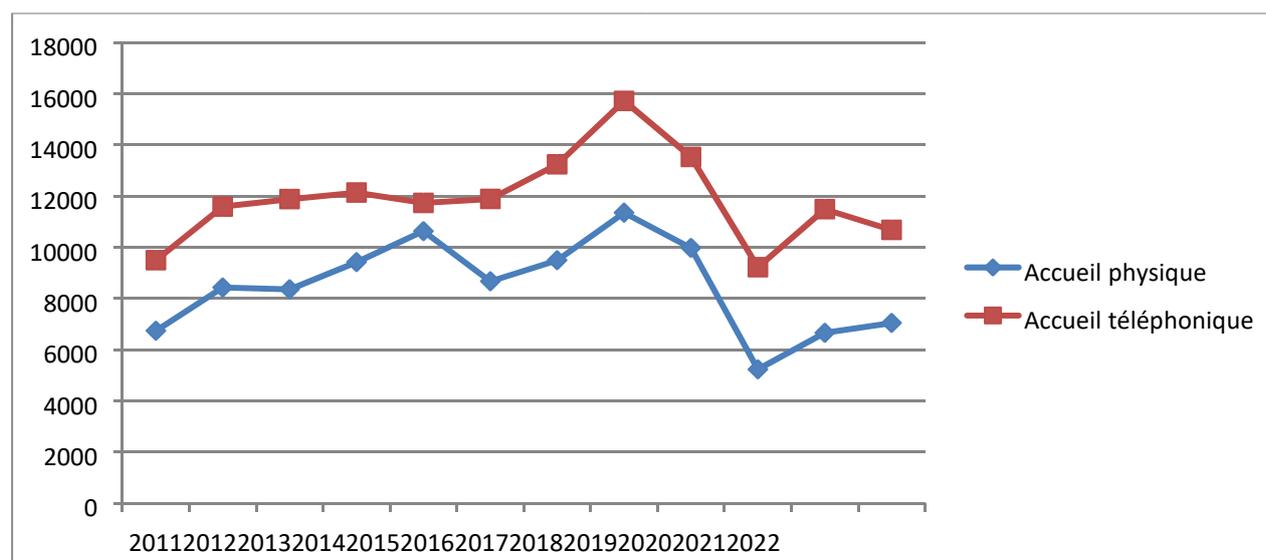
L'ajustement de l'organisation au sein de la MDPH qui sera la conséquence de la mise en place du téléservice a été travaillé avec un prestataire en 2022. Le déploiement technique puis fonctionnel de l'outil se mettra en place sur 2023.

C. Le lien aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Antennes locales de la MDPH, les CLIC sont accompagnés par la MDPH par des formations régulières et pour une meilleure identification de leur rôle par les personnes. Ils contribuent au processus de traitement des demandes par leur communication sur les besoins de pièces complémentaires et par leurs explications des décisions aux personnes. Leur rôle est essentiel.

En 2022, les Clic ont accueilli 7 045 personnes, ont répondu à 10 677 appels téléphoniques et traité 4 120 mails.

	2018	2019	2020	2021	2022
Accueil physique	11351	9974	5235	6661	7045
Accueil téléphonique	15717	13528	9223	11487	10677



Perspectives 2023 :

Les CDAS ainsi que les mairies et les CCAS, en lien avec leur réseau et leurs professionnels doivent pouvoir bénéficier d'informations suffisantes pour orienter les personnes et les sensibiliser sur l'accès aux droits et la complétude des dossiers de demandes. Leur rôle de proximité géographique et d'accueil généraliste est également un atout dans le relai de premier niveau qu'ils peuvent assurer, en complémentarité avec les CLIC et dans le cadre de l'accueil social inconditionnel de proximité.

La MDPH n'a pas la maîtrise d'un grand nombre de documents, issus du système d'information harmonisé à l'échelle nationale, ou des documents cerfa, en premier lieu duquel le formulaire de demande. Néanmoins, dès que cela est possible, des simplifications des documents seront

recherchées. A défaut, des outils contribuant à expliciter aux usagers les documents transmis, et accompagnant la transmission de la décision pourront être travaillés.

4/ Faire face aux demandes en augmentation tout en réduisant nos délais de traitement

En 2022, ce sont 57 766 demandes qui ont été déposées à la MDPH pour le secteur enfance et adulte :

PRESTATIONS	DEMANDES		
	2021	2022	Rapport 2022/2021
AEEH et son complément	3441	3576	4%
Affiliation à l'assurance vieillesse des parents	133	195	47%
Allocation aux adultes handicapés	8140	7483	-8%
Allocation aux adultes handicapés / complément de ressources	1707	1674	-2%
Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels	36	56	56%
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne	144	161	12%
Aménagement d'examen/de concours	44	0	100%
CMI - Invalidité ou priorité	8131	8245	1%
CMI - Stationnement	6500	6901	6%
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	132	134	2%
Orientation professionnelle	5213	4921	-6%
Orientation vers un ESMS pour adultes	2685	2546	-5%
Parcours de Scolarisation/Formation avec ou sans ESMS	4865	4608	-5%
Prestation de compensation du handicap	3687	3847	4%
RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	10095	10282	2%
Révisions	394	605	54%
Tout droit/prestation MDPH (demande générique=sans demande spécifique)	2176	2532	16%
Total	57523	57766	0%
Nombre de personnes	23296	23946	3%
Nombre de demandes / personne	2,47	2,41	-2%

A. Consolidation du processus cible de traitement des demandes et poursuite de la résorption du retard

Suite à l'accompagnement mis en place par la CNSA, la MDPH a travaillé à restructurer son processus de traitement des demandes.

Reposant sur une meilleure complétude des dossiers déposés à la MDPH, sur une orientation rapide des demandes vers la bonne équipe de travail et sur la polyvalence (par des actions de formation) des professionnels évaluant les demandes de compensation, le processus cible socle a été mis en place le 1er juin 2022. Il est progressivement complété par des outils qui facilitent le repérage des situations critiques notamment.

La définition du cadre et du rythme de travail ainsi que la priorisation des dossiers avec une projection sur l'année, grâce aux tableaux de bord et de pilotage, permet que chacun.e ait de la visibilité et de se fixer des objectifs intermédiaires.

Ses évolutions se sont appuyées également sur les arrivées de la nouvelle directrice en mai, des renforts administratifs et de travailleurs sociaux entre juillet et septembre et de l'infirmière en décembre 2022.

Ainsi, à l'automne 2022, les premiers effets de la nouvelle organisation du processus cible se sont faits sentir avec une stabilisation du nombre de dossiers en attente d'évaluation. Les premiers mois de 2023 montrent une réelle amélioration des délais, fruit de l'important travail mené tout au long de l'année 2022.

B. Augmentation des durées d'ouverture de droits, dans l'intérêt des personnes et afin de diminuer la fréquence d'étude des situations pour la MDPH

La MDPH a expérimenté à l'été 2022 le dispositif des prorogations automatiques de droits (renouvellement automatique de droits de personnes en situation de handicap lié à l'antériorité dans le handicap selon le décret n°2019-1501 du 30 décembre 2019) pour les prestations suivantes définies par la loi :

- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),
- l'allocation adulte handicapé (AAH) au titre de l'article L821-1,
- les cartes mobilité inclusion (CMI) stationnement ou invalidité,
- l'orientation marché du travail,
- la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Cela a permis l'ouverture de plus d'un millier de droits sans limitation de durée sans que les personnes aient eu à faire la démarche de les demander. Cela représente entre 10 et 12 % des dossiers jusqu'à présent reçus à la MDPH.

Par ailleurs, la MDPH a accentué la démarche d'ouverture de droits sans limitation de durée ou sur les périodes maximales légales, y compris dans le cadre d'une évaluation classique, afin de limiter le besoin pour les personnes de renouveler leur demande de droit de façon trop fréquente, et de fluidifier le travail des équipes de la MDPH.

C. Préparation de l'élargissement de la PCH

Par décret du 19 avril 2022, la prestation de compensation du handicap a été élargie pour les personnes souffrant de surdité d'une part, pour les personnes présentant une altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives ou des troubles neurodéveloppementaux d'autre part.

Cette évolution notable de la réglementation a demandé une mobilisation importante de l'équipe au dernier trimestre 2022 pour l'appropriation des nouveaux guides transmis par la CNSA et pour la mise en place d'une méthodologie harmonisée d'évaluation.

Le travail se poursuit début 2023 en lien avec les MDPH bretonnes, sur la base de cas pratiques, avec partage des outils de travail. Cette préparation est aussi mise en place dans l'attente de la mise à jour du logiciel informatique par l'éditeur, afin d'intégrer les évolutions présentes dans le décret.

D. Evolution du règlement intérieur de la CDAPH

Une modification du règlement intérieur de la CDAPH a été menée au 2^{ème} semestre 2022. Ce nouveau fonctionnement permet de solliciter l'instance en priorité sur les situations qui interrogent des questions de principe, améliorer les conditions d'écoute des personnes en audition, et limiter la mobilisation en temps de l'équipe de la MDPH.

En 2022, ce sont 67 513 décisions qui ont été prises par la Commission des droits et de l'autonomie :

PRESTATIONS DEMANDES	DECISIONS			
	2021	2022	Rapport 2022/2021	Délais de traitement (mois)
AEEH et son complément	4632	4820	4%	5
Allocation aux adultes handicapés	7636	7800	2%	10
Allocation aux adultes handicapés / complément de ressources	1702	1664	-2%	11
Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels	26	39	50%	10
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne	150	130	-13%	10
Aménagement d'examen	44	0	-100%	
CMI - Invalidité ou priorité	8471	8034	-5%	7
CMI - Stationnement	6732	6381	-5%	6
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	131	127	-3%	8
Orientation professionnelle	5742	5970	4%	10
Orientation vers un ESMS pour adultes	3615	3075	-15%	9
Parcours de Scolarisation/Formation avec ou sans ESMS	8230	7107	-14%	4
Prestation de compensation du handicap	5586	5206	-7%	9
RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	8488	9496	12%	10
Taux d'incapacité sans prestations	12	22	83%	
Tout droit/prestation MDPH (demande générique)	5532	7642	38%	10
Total	66729	67513	1%	9
Nombre de personnes	21462	22229	4%	
Nombre de décision / personne	3,1	3,0	-2%	

Accompagnée par une formation de l'ensemble des membres et des professionnels de la MDPH par la CNSA, cette évolution du fonctionnement de la CDAPH mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023 permet d'harmoniser les pratiques et de dégager du temps de travail pour l'évaluation des situations.

	Nombre de décisions 2021	Nombre de décisions 2022	Rapport 2022/2021
Secteur Enfance	15701	16130	3%
Secteur Adulte	51028	51383	1%
Sous total	66729	67513	1%
Affiliation	152	129	-15%
Loi ASV	5104	4105	-20%
Fonds départemental de compensation	170	142	-16%
TOTAL	72155	71889	-0,4%

Perspectives 2023

La prorogation automatique des droits est introduite dans le fonctionnement normal de la MDPH suite à l'expérimentation convaincante de l'été 2022.

L'étude d'un traitement administratif de certaines demandes de renouvellement, avec des « circuits courts » vers la CDAPH doit permettre de contribuer à la résorption du retard.

E. Un fonds de compensation qui permet un accompagnement complémentaire des usagers

Le Fonds de compensation (Fdc) permet d'accorder des aides financières individuelles aux personnes lorsque les frais restant à charge liés à leur handicap sont trop élevés. Il s'agit d'une aide financière extralégale et facultative.

Le fonds est ouvert aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH), de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

105 demandes ont été présentées (88 personnes différentes concernées) en 2022 et ont toutes obtenu un accord du Fdc. 31 % des demandeurs sont domiciliés à Rennes.

Les aides sollicitées sont les suivantes :

FDC_types d'aide sollicitées	Nombre
AT - renouvellement FRM	1
AT aide au transport dans le cadre d'un stage universitaire	1
AT autres aides à la communication	1
AT fauteuils roulants et véhicules pour PH	29
AT FRM	1
AT lits et dispositifs médicaux de maintien au domicile et d'aide à la vie	16
AT prothèses auditives	8
Aménagement du logement	17
Aménagement du véhicule	12
Aides exceptionnelles	12
Autres(surcoût transport, déménagement, déambulatoire...)	7
Total	105

Répartition par tranche d'âge	
5-19	11
20-34	14
35-49	34
50-64	23
65-79	5
80-94	1
Total	88

Les engagements pris en 2022

Les montants des aides du fonds de compensation, des co-financeurs et du reste à charge de l'utilisateur seront réajustés en N+1 ou N+2. Le fonds de compensation prévoit la possibilité d'intervenir sous forme de compensations exceptionnelles en fonction des réponses des cofinanceurs afin que les projets présentés puissent se réaliser. Les participations des différents co-financeurs et du Fonds se répartissent comme suit pour 2022 :

2022	
Montant total des surcoûts des projets liés au handicap (J)	678 176 €
Financements	
Légaux :	
PCH (K)	223 127 €
Assurance Maladie (L)	75 684 €
Complémentaire Santé (M)	36 556 €
Extralégaux :	
FDC (AI)	135 389 €
Co-financeurs + Ccas Rennes (Q)	165 603 €
Participation usager (P)	34 328 €

Focus sur les sollicitations des co-financeurs Démarches réalisées par la MdpH, pour l'utilisateur

En 2022, les co-financeurs ont été sollicités pour un montant de 165 603 €.

La clôture définitive des exercices 2019 et 2020 nous permet d'avoir une vision globale des réponses apportées par ces co-financeurs.

Co-financeurs	2019 (59% A)	2020 (63% A)
Sollicitations	288 362 €	157 062 €
Accords	169 792 €	98 288 €

Montant moyen à la charge de l'utilisateur sur le surcoût du projet avant intervention complète du Fdc (plan de financement prévisionnel)

Reste à charge théorique de la personne	
0-200 €	71
200-600 €	18
600-1000 €	5
Plus de 1000 €	11
nombre de projets présentés au Fdc	105

Pour 57 projets, le financement du surcoût sera intégralement pris en charge par les aides légales et extra-légales cumulés.

F. Le maintien d'un taux de recours faible

1. Conciliations

95 personnes ont déposé une demande de conciliation en 2022 (80 demandes en 2021 soit + 18%).

125 décisions ont été contestées : les décisions les plus contestées restent les refus d'allocation adultes handicapés, les cartes mobilité inclusion et les parcours de scolarisation.

Allocation adulte handicapé	48
cartes mobilité inclusion	19
parcours de scolarisation	18
orientation professionnelle-Rqth	16
Pch	12
Aeeh et complément	8
Orientation ESMS	4

40 personnes sur les 95 ont décidé de poursuivre leur recours amiable par une procédure de Recours Administratif Préalable Obligatoire.

Plus de la moitié des demandes sont donc clôturées après le rapport du conciliateur. La conciliation est donc un levier efficace de dialogue et de compréhension des décisions. C'est un dispositif qui repose sur la disponibilité de conciliateurs bénévoles.

2022 a été l'occasion de s'accorder sur un modèle unique de rapport de conciliation pour harmoniser les pratiques et apporter plus de lisibilité aux équipes dans la lecture de la procédure.

2. Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)

Une certaine stabilité des demandes de RAPO est observée : 787 demandes en 2022 contre 723 en 2021. Le nombre de recours est à la marge proportionnellement au nombre de décisions prises par la Cdaph (1 % des décisions globales prises par la Cdaph).

Le délai de traitement des RAPO reste sur l'année de 2.5 mois. Chaque RAPO peut contester des décisions sur plusieurs prestations, qui sont recensées dans le tableau ci-dessous.

CMI	485
AAH	405
PARCOURS DE SCOLARISATION	182
PCH	171
AEEH	142
ORP	84
DDE GNERIQUE	54
ORIENTATION ETB ET SERVICES	39
ACTP/AVPF/ACFP	3

3. Contentieux

En 2022, ce sont 62 décisions qui ont été contestées pour 58 décisions rendues par les tribunaux. 14 participations de la MDPH au Tribunal Judiciaire (84 décisions rendues en 2021). Ce nombre est faible par rapport aux décisions prises par la CDAPH (0,008 %) mais entraîne une mobilisation importante des équipes pour préparer les documents nécessaires à l'audience, en moyenne une demi-journée par dossier.

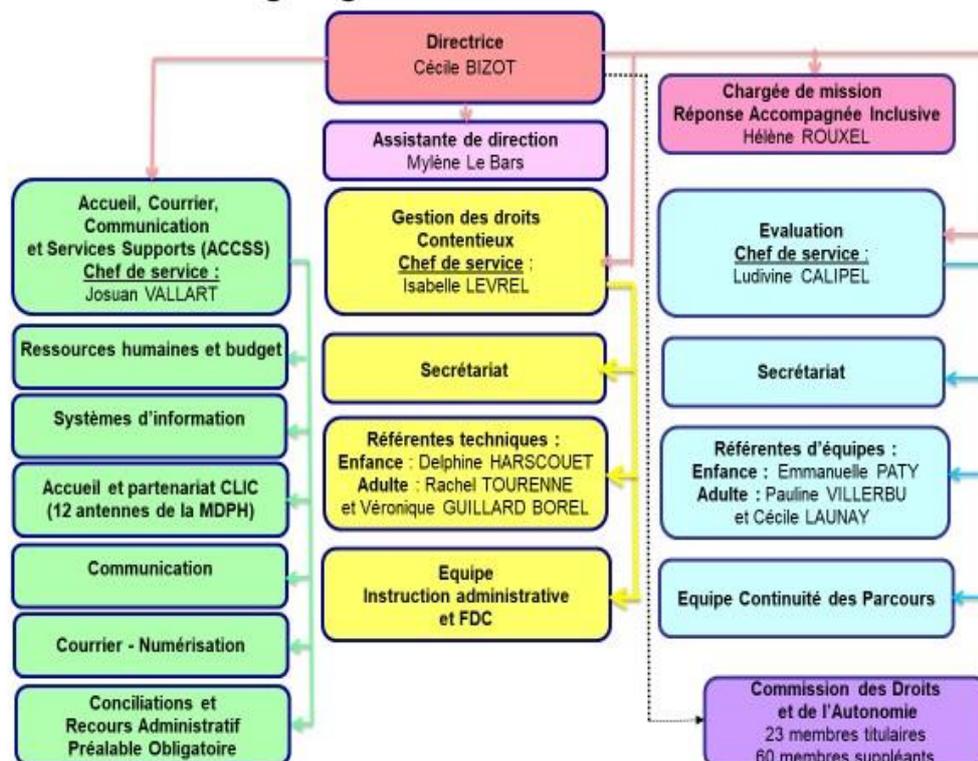
75 % des décisions prises par la CDAPH sont confirmés par les tribunaux.

Décisions contestées	Adulte	Enfant
AESH		5
AEEH		1
Cat Cplt AEEH		1
AAH	32	
CMI I / P	4	
CMI S	8	
CRP	1	
PCH	3	

Date validé AAH	1	
Mention BA Cmi I	1	
Orient Prof.	2	
Retro AAH	1	
Taux Invalidité	1	
Mention BA - CMI I	1	
Total	55	7

5/ Travailler à un fonctionnement interne fluide, respectueux de chacun.e et optimisé

Organigramme de la MDPH 35



85 % des effectifs de la MDPH sont des agents du Département mis à disposition du GIP.

130 agents ont travaillé à la MDPH en 2022 pour 97,60 ETP qui se répartissent comme suit :

	2021	2022
Direction	3,92	4,6
Accueil	6,3	7
Services supports	10,9	10,8
Gestion des droits	31,17	33,6
Evaluation	40,91	38,1
Vacataires EPE	1,06	0,8
Médecins PA-PH	1	1,9
	95,26	96,8

Afin de mettre en œuvre le projet d'établissement et de faire face aux défis actuels, il semblait nécessaire d'ajuster l'organisation de la MDPH.

Celle-ci a été travaillée sur plusieurs points :

- La séparation de la responsabilité de l'organisation du travail de l'équipe (rythme / planning / procédures) de la fonction de référence technique au sein du service évaluation.
- Mise en place d'un encadrement intermédiaire hiérarchique au sein des trois services en charge de l'animation et de l'organisation du travail de leur équipe. Cela permet de renforcer à la fois la proximité avec le personnel et l'équipe de direction de la MDPH.
- Renforcement de la fonction administrative, plus transversale à l'échelle de la MDPH, et intégrant la coordination des équipes d'évaluation et des commissions des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH).
- Identification du pilotage des partenariats de la MDPH et déploiement d'une logique d'observatoire.
- Stabilisation des effectifs par la pérennisation de six postes jusqu'alors de renfort ou de remplacement au service évaluation.

Dans le même temps, les temps de réunions, de coordination et les plannings des équipes ont été ajustés afin que chacun.e y trouve du sens et que le temps consacré soit le plus efficace possible.

Perspectives 2023-2024 :

De manière continue, le fonctionnement de la MDPH doit s'améliorer, afin de mieux articuler et homogénéiser les différents modes de fonctionnement des services, concerter le rythme et les dates de lancement des projets et expérimentations, fluidifier le travail au quotidien.

En 2023, un redéploiement du personnel dans les locaux du bâtiment sera organisé. Ce déménagement sera l'opportunité d'investir spécifiquement le sujet de l'accueil, en repensant les espaces et les circulations dans le bâtiment et de développer davantage de transversalité entre services : co-construire un plan d'affectation des locaux en travaillant sur la répartition et l'aménagement des bureaux pour faciliter l'interconnaissance et la circulation de l'information au quotidien.

Conclusion

La MDPH 35, fin 2022 n'est pas encore au rendez-vous des délais réglementaires. Mais en moins d'un an, elle a su questionner ses pratiques et entamer une véritable évolution en profondeur de son fonctionnement, pour améliorer l'ensemble de ses indicateurs qualité de façon pérenne.

Le début de l'année 2023 présente des résultats en nette amélioration au regard des délais de traitement, qui sont passés de 9 mois en janvier à 7 mois en avril au global pour la MDPH. Concernant les droits pour l'enfance, le délai réglementaire des 4 mois est atteint en avril 2023. Pour les adultes, la dynamique lancée début 2023 et les différentes mesures de simplification prises permettent de se projeter sur des délais moyens réglementaires d'ici la fin 2023.

Cela est permis par l'accompagnement, notamment de moyens humains supplémentaires décidés par le Département, les renforts et conseils de la CNSA et l'engagement des équipes de la MDPH.

Les premiers résultats positifs, soulignés par la CNSA, sont la preuve que les plans d'actions mis en œuvre vont dans le bon sens. L'effort doit être poursuivi pour atteindre les objectifs fixés. Toute l'équipe y travaille au quotidien.

Au-delà de cette question du traitement des situations, la MDPH dispose dorénavant d'un projet d'établissement, coconstruit avec les partenaires et la COMEX, en cohérence avec le schéma départemental de l'autonomie qui donne une vision à 3 ans des enjeux qu'elle doit travailler.

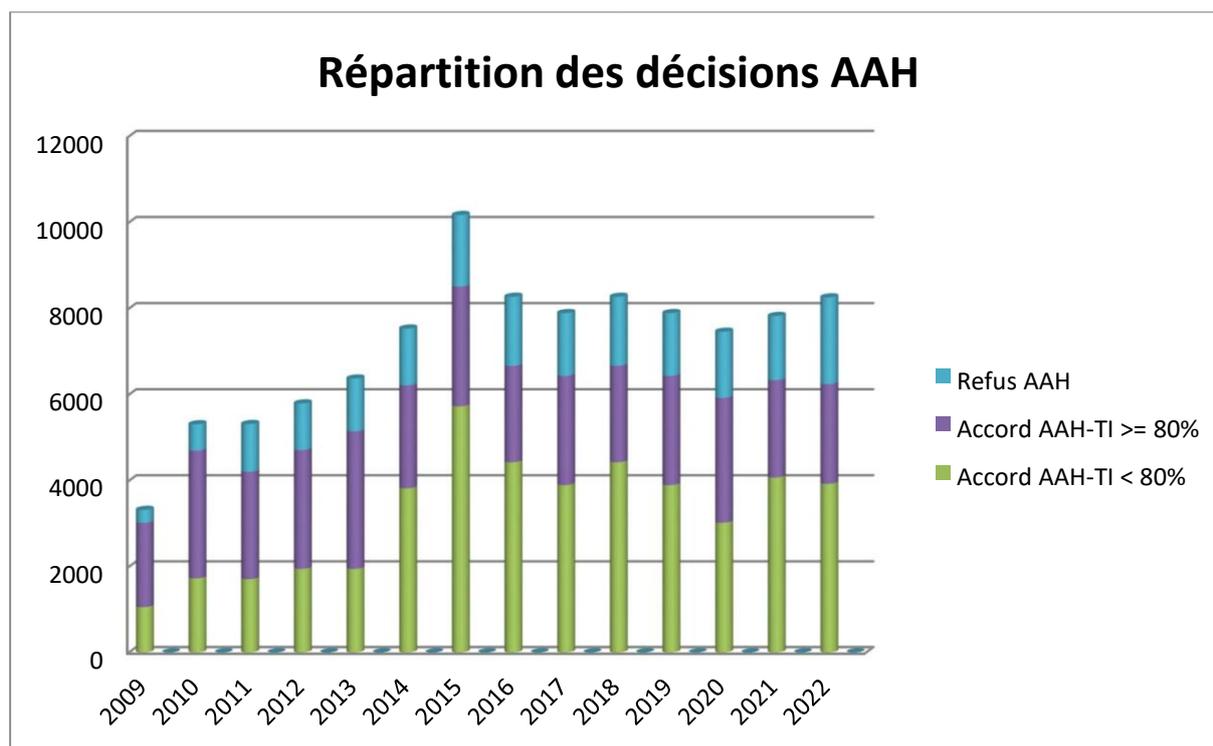
Le projet d'établissement remobilise les professionnel.les, en remettant également au cœur des préoccupations les partenariats avec les grands acteurs, déjà largement renoués, et avec les structures et établissements médico-sociaux en cours de redéfinition.

La MDPH sera néanmoins dans les années à venir face à des défis majeurs au regard de l'augmentation de la population et notamment des enfants, si la difficulté du manque d'offre principalement en établissement en Ille-et-Vilaine perdure. En effet, la gestion de la pénurie empêchera alors la MDPH de jouer son rôle pleinement, dans un contexte apaisé.

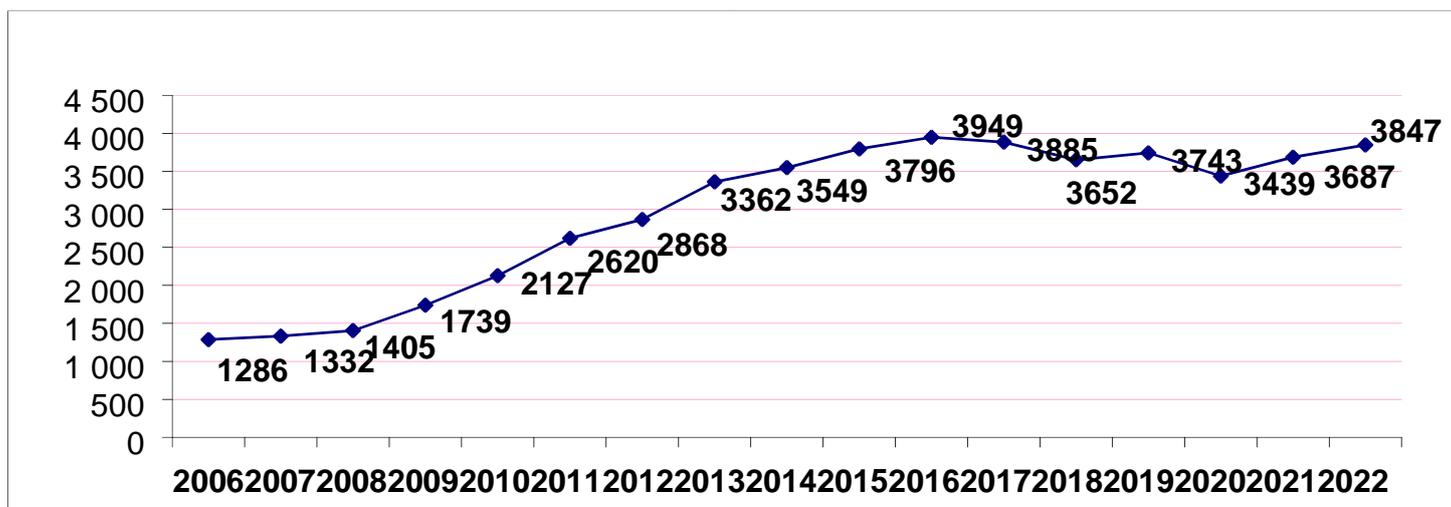
ANNEXE 1 : Détails des décisions pour l'AAH et la PCH

1. AAH attribuée par tranche de taux de 2018 à 2022

Type d'AAH accordée	2018		2019		2020		2021		2022	
Accord AAH-TI < 80%	4 428	53,52%	3 897	49,36%	3 024	40,53%	4 076	52,08%	3 928	47,56%
Accord AAH-TI >= 80%	2 241	27,10%	2537	32,14%	2 901	38,88%	2 261	28,89%	2 318	28,07%
Refus AAH	1 604	19,38%	1460	18,50%	1 536	20,59%	1 490	19,04%	2 013	24,37%
Total	8 273	100,00%	7 894	100%	7 461	100,00%	7 827	100,00%	8 259	100,00%



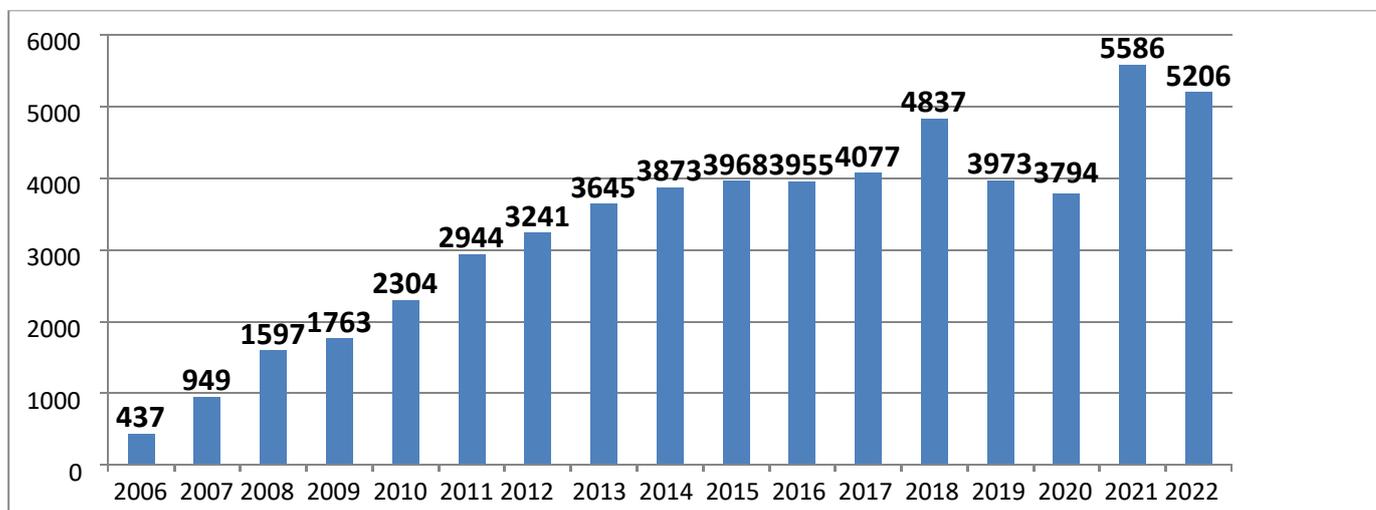
2. Demandes de PCH 2022



730 demandes enfance et 3 117 demandes adultes

3. Décisions PCH 2022

DECISIONS PCH									
2018		2019		2020		2021		2022	
4837		3973		3794		5586		5206	
Dont :		Dont :		Dont :		Dont :		Dont :	
Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus
2397	2440	1953	2020	1984	1810	3138	2117	2858	2348
49,56%	50,44%	49,16%	50,84%	52,29%	47,71%	56,18%	37,90%	54,90%	45,10%
Demandes PCH									
3 850 adultes + 987 enfants		3089 adultes+ 884 enfants		2952 adultes + 842 enfants		3028 adultes + 659 enfants		3117 adultes + 730 enfants	



Annexe 2 : GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux A dultes H andicapés
ACTP	Allocation C ompensatrice T ierce P ersonne
ACFP	Allocation C ompensatrice pour F rais P rofessionnels
AEEH	Allocation d' E ducation de l' E nfant H andicapé
ARS	Agence R égionale de S anté
ASE	Aide S ociale à l' E nfance
CAF	C aisse d' A llocation F amiliale
CDAPH	C ommission des D roits et de l' A utonomie des P ersonnes H andicapées
CMI	C arte M obilité I nclusion
CMPP	C entre M édico- P sychologique
CNSA	C aisse N ationale de S olidarité pour l' A utonomie
CPR	C omplément de R essource
ESAT	E tatblissement et S ervice d' A ide par le T ravail
EPE	E quipe P luridisciplinaire d' E valuation
ESMS	E tatbissements et S ervices M édico- S ociaux
FDC	F onds D épartemental de C ompensation
IME	I nstitut M édico E ducatif
ITEP	I nstitut T hérapeutique, E ducatif et P édagogique
ORP	O rientation P rofessionnelle
PCH	P restation de C ompensation du H andicap
PPC	P restation P ersonnalisée de C ompensation
PPS	P rojet P ersonnalisé de S colarité
RQTH	R econnaissance de la Q ualité de T ravailleur H andicapé
RSDAE	R estiction S ubstantielle et D urable pour l' A ccès à l' E mploi
SAMSAH	S ervice d' A ccompagnement M édico- S ocial pour personnes A dultes H andicapées
SAVS	S ervice d' A ccompagnement à la V ie S ociale
SESSAD	S ervice d' E ducation S péciale et de S oins A D omicile